

**COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion du 8 décembre 2009 (Réf C8/2009)**

**Membres présents** : Mesdames Martine LACLAU, Sarah CORBIERE (suppl. Odile ZACCARON), Sandrine JEAN (suppl. Roger MONSIRVEN), Sandrine AVIZOU (suppl. Alain BOU), Sandrine SANDRAL, Messieurs Marin POUSTHOMIS, Jean-Guy AUGE, Roland ROUSTIT, Jacques FONTAYNES (suppl. Joël MARQUES), Yves LE POEC, Samuel POUSTHOMIS, Jean-Louis PUECH, Jean-Marie POUSTHOMIS, Hubert SAUNAL (suppl. Jean-Louis FABRE), Dominique CROS, Serge SALARINO, Damien CHAMAYOU, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Pierre ROMAN (suppl. Alain VERDY), Jean-Paul NOUVEL : **20 membres.**

**A également participé** : Stéphane AZAM (directeur de la CCMA).

**Ordre du jour** :

1. Adoption du compte-rendu du Conseil du 27 octobre 2009,
2. Micro crèche : Approbation du projet d'établissement et du règlement intérieur réalisés par l'association gestionnaire,
3. Suites du projet d'implantation d'un supermarché à Alban et premières propositions d'accompagnement pour de nouveaux commerces,
4. Point sur la création de l'atelier relais SARL Serin,
5. Point sur la zone spécialisée bois et l'atelier relais Jean-Pierre GALONNIER,
6. Point sur la collecte des déchets : présentation étude optimisation Trifyl, tournée ambassadeurs tri, communication,
7. Projet d'étude de « qualification » des sentiers de randonnée des monts d'Alban,
8. Devenir du poste d'assistante d'éducation du Réseau des écoles rurales,
9. Informations sur les marchés publics,
10. Informations et questions diverses.

**I. Adoption du compte-rendu du Conseil du 27 octobre 2009**

Damien CHAMAYOU procède à la lecture du compte-rendu du Conseil communautaire du 27 octobre 2009.

Le compte-rendu est adopté, à l'unanimité des membres présents.

**II. Approbation du projet d'établissement et du règlement intérieur de la micro crèche à Alban**

Martine LACLAU, en tant que référente du volet petite enfance de la CCMA et membre du Groupement des Associations Familles Rurales des monts d'Alban, présente aux membres du Conseil le projet d'établissement et le règlement intérieur de la micro crèche à Alban. Ces

## *COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN*

deux documents doivent en effet être approuvés par le Conseil en application de la convention de partenariat conclue entre la CCMA et l'association le 30 octobre 2009.

Le projet d'établissement est divisé en 3 parties :

- Le projet social présente l'origine et l'historique du projet de micro crèche ainsi que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet,
- Le projet éducatif a pour objet de présenter les modalités de fonctionnement de la micro crèche qui s'articulent autour du respect de l'enfant et de ses besoins, de l'accueil et de la participation des familles, du professionnalisme et de l'implication du personnel et du travail en partenariat,
- Le projet pédagogique détaille les modalités d'accueil et les activités qui seront proposées aux enfants.

Quant au règlement intérieur, il présente de façon beaucoup plus précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure. Ce document a essentiellement été élaboré à l'attention des familles dont les enfants seront accueillis dans la micro crèche.

La présentation de ces documents a été suivie d'une discussion au cours de laquelle les membres du Conseil ont posé deux remarques.

La première concerne l'heure de fermeture de la structure, fixée à 19 heures, qui peut paraître prématurée pour les familles ne travaillant pas à proximité d'Alban. Martine LACLAU indique que l'association, en cas de besoin, sollicitera une dérogation auprès de la PMI d'ouvrir jusqu'à 20 heures pour un nombre de place plus limité que le nombre habituel de places. Elle indique que cette possibilité n'a pas été ouverte dès le départ afin de veiller à conserver un taux de remplissage de la structure le plus élevé possible.

La deuxième remarque est relative à la période d'adaptation qui est proposée aux familles lorsque l'enfant découvre la structure. Martine LACLAU indique que ces modalités, jugées un peu trop souples par le Conseil, devraient être revues.

A l'issue de cette discussion, le Conseil approuve le projet d'établissement et le règlement intérieur de la micro crèche à Alban. Damien CHAMAYOU, au nom de tous les élus, tient à féliciter les membres bénévoles de l'association pour la qualité de ces documents qui sont le fruit d'un excellent travail d'équipe.

### **III. Suites du projet d'implantation d'un supermarché à Alban et premières propositions d'accompagnement pour les commerçants**

#### 1. Suites du projet d'implantation d'Intermarché

Marin POUSTHOMIS réalise un compte rendu de la réunion de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) du 12 novembre 2009 à laquelle il a participé en compagnie de Jean-Louis FOURNIER.

Cette commission a confirmé la décision défavorable prise au niveau départemental par la CDAC sur le projet de création d'un supermarché à enseigne Intermarché à Alban, rejetant ainsi le recours exercé par la société ITM.

Cette décision empêche la réalisation tel quel de ce projet de création d'une grande surface commerciale à Alban mais ne constitue pas un rempart contre d'éventuels nouveaux projets. C'est pourquoi Marin insiste sur la nécessité d'engager un travail de redynamisation du commerce local.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

## 2. Propositions d'accompagnement pour les commerçants

Dans le cadre de ce travail et pour faire suite à la décision prise lors des dernières réunions du Conseil d'une intervention croissante de la CCMA dans le secteur commercial, le Président propose d'adopter un projet de règlement d'accompagnement des entreprises commerciales.

Il présente une première trame de règlement précisant quelques pistes d'action qui comprennent par exemple, outre l'appui technique réalisé en interne par Guillemette LABBE, un appui financier de la CCMA pour l'information et la promotion de nouvelles activités ou bien pour la création d'accès de voirie ou d'infrastructures liées à la communication.

Le Conseil donne un avis favorable de principe sur ce projet de règlement qu'il reste à finaliser. Le Conseil décide également qu'une convention tripartite entreprise – CCMA - Commune devra être conclue au cas par cas pour préciser les modalités d'accompagnement ainsi que les engagements de chacune des parties.

## **IV. Atelier relais SARL Serin**

Damien CHAMAYOU rappelle le principe de l'opération de création d'un atelier relais dans le cadre de la reprise de l'entreprise SERIN par M. Yvon FORTANIER.

Il indique que le contrat d'achat par la CCMA de l'ensemble immobilier appartenant à M. et Mme Yves SERIN sera signé chez Maître PASSABOSC le 16 décembre 2009.

Cet ensemble immobilier sera réaménagé et agrandi selon les besoins de M. Fortanier avant qu'il lui soit revendu en VEFA. Un protocole d'accord a déjà été signé dans ce sens entre la CCMA et M. Fortanier ; l'acte de VEFA devant être conclu un peu plus tard dès que le montant des travaux sera connu.

Pour répondre aux interrogations de Hubert SAUNAL sur les risques liés à cette opération, le Président indique que l'acte de VEFA intégrera un mécanisme d'amortissement de l'aide accordée à l'entreprise par le biais de la CCMA. De même, la CCMA va relancer sa demande d'attribution de la caution solidaire du Conseil Général.

Le Conseil autorise le Président à négocier un emprunt relais destiné au portage financier de cette opération et à signer l'ensemble des pièces relatives à la réalisation de cet emprunt pour un montant maximum de 500 000 €.

## **V. Point sur la zone spécialisée bois et l'atelier relais Jean-Pierre GALONNIER**

Le Président indique que les projets de création de la zone spécialisée bois et d'un atelier relais à Carmenel, projets intégrés dans le Pôle d'Excellence Rurale (PER), sont sérieusement ralentis en raison des hésitations du porteur de projet.

M. Jean-Pierre GALONNIER souhaite en effet étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, ce qui ne manquera pas d'engendrer des coûts supplémentaires de maîtrise d'œuvre et de renforcement de la structure du bâtiment. Il lui reste également à clarifier avec l'aide de son comptable les engagements de l'entreprise en terme financier et de création d'emplois.

En raison du délai d'achèvement des opérations du PER prévu au 31 décembre 2010, la CCMA ne peut plus se permettre d'attendre ; une réunion est donc organisée avec M. Galonnier courant décembre au cours de laquelle une décision ferme et définitive devra être prise par l'entrepreneur.

## **VI. Point sur la collecte des déchets**

Le syndicat TRIFYL a engagé une étude d'optimisation de notre collecte des déchets par le biais du bureau d'études INDIGGO.

Le Président indique que les résultats de cette étude ont été présentés devant les membres du Bureau. Ce rendu, bien que proposant quelques pistes d'action, manque de précision et il convient de le reprendre en interne.

Damien CHAMAYOU propose ainsi de désigner un groupe de travail chargé de réfléchir sur un programme d'actions pour optimiser la collecte des déchets, en particulier sur les volets communication, amélioration de la qualité du tri, diminution des coûts, réorganisation des circuits de collecte, ...

Mme Sandrine SANDRAL, Mrs Jean-Louis PUECH, Joël MARQUES, Marin POUSTHOMIS et Roland ROUSTIT se portent volontaires pour participer à ce travail. Ils seront accompagnés de Guillemette LABBE et Jean-Michel MURATET. La première réunion de ce groupe sera organisée d'ici la fin du mois de janvier 2010.

## **VII. Projet d'étude de « qualification » des sentiers de randonnée**

Une réunion s'est tenue à Alban le 18 novembre dernier avec des représentants du conseil général du Tarn pour faire un point sur les actions à entreprendre pour valoriser les sentiers de randonnée des monts d'Alban.

Le Président propose, à la suite de cette réunion, que la CCMA prépare un projet de qualification de certains sentiers de randonnée. Cette démarche comprendrait la réalisation pour ces sentiers d'un balisage et d'un panneautage correspondant à l'attribution d'un label de qualité « Itinéraire Promenade et Randonnés (PR) » et pourrait être financée à un taux intéressant par le Conseil général et l'Europe par le biais du programme Leader.

En préalable à l'engagement de cette démarche doit être réalisée une étude globale sur le secteur visant plusieurs objectifs :

- Recensement et diagnostic des sentiers existants,
- Etude des potentialités de développement de nos sentiers,
- Arrêt d'un programme pluriannuel de remise en état et de balisage de l'existant,
- Arrêt d'un programme d'entretien régulier pour chaque sentier

Le Président indique qu'une telle étude pourrait être réalisée par le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et que nous devrions pouvoir également obtenir un financement extérieur.

Après discussion, les membres du Conseil donnent un avis favorable sur l'engagement de cette étude préalable. Marin POUSTHOMIS a néanmoins insisté sur la nécessité de bien coordonner la démarche entre les différents intervenants locaux en matière de sentiers de randonnée : syndicats d'initiative, Communes et CCMA.

## VIII. Devenir du poste d'assistante d'éducation du Réseau des écoles rurales

Bruno DELTEIL, coordonnateur du Réseau des écoles rurales (RER) des monts d'Alban, a interpellé la CCMA sur la non reconduction par l'Education nationale à compter du mois d'août 2010 d'un poste d'assistance d'éducation dédié au RER. Ce poste existe depuis 11 ans et est occupée depuis sa création par Mme Véronique CEBE.

L'intéressée assure des missions primordiales pour l'existence du centre de ressources scientifique du Fraysse et pour le bon fonctionnement du RER des monts d'Alban ; elle assiste notamment le coordonnateur dans l'organisation du centre de ressources et assure la maintenance de la totalité du parc informatique du réseau.

Yves LEPOEC indique que la disparition de ce poste met en péril le fonctionnement existant sans compter que l'inspection d'académie doit doter très prochainement toutes les écoles de matériel informatique supplémentaire sans aucun transfert de moyens pour en assurer la maintenance.

Damien CHAMAYOU propose la prise en charge mutualisée de ce poste par toutes les collectivités locales du secteur, au titre de soutien aux écoles, en y ajoutant le territoire de la Communauté de communes du Villefrancois qui est également impactée par la disparition du poste.

Le Conseil en accepte le principe. Une proposition de fiche de poste et de répartition du coût entre collectivités va être préparée avec l'aide de Bruno DELTEIL avant d'être diffusée auprès des différentes collectivités.

## IX. Informations sur les marchés publics signés

Deux marchés publics à procédure adaptée ont été conclus depuis la précédente réunion du Conseil :

- Le marché d'acquisition de composteurs, confié à la Société Beauvais Diffusion. Une commande de 100 composteurs a été réalisée.
- Le marché de travaux de mise hors d'eau de la chapelle de l'ancien séminaire de Massals, confié à l'entreprise Pradel de Massals.

## X. Informations et questions diverses

### 1. Mutualisation d'un poste d'animation auprès des MJC

Damien CHAMAYOU fait part aux membres du Conseil des difficultés financières structurelles rencontrées par la MJC des monts d'Alban. Il propose pour faire face à ces difficultés d'étudier la possibilité de faire évoluer le poste de secrétariat existant vers un poste d'animation qui pourrait être mutualisé avec les 2 autres MJC du territoire, celle de Teillet et celle de Trébas-Villeneuve. Un tel poste pourrait sous certaines conditions également être financé par la Région et le Département.

Après accord de principe du Conseil, ce projet va être proposé au Conseil d'administration de la MJC des monts d'Alban avant de pouvoir être proposé le cas échéant aux autres MJC.

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

## 2. Prescription de l'élaboration du PLU intercommunal

Le Président rappelle que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été confiée à la CCMA et que le Conseil a décidé d'engager l'élaboration d'un PLUi sur tout le territoire.

Afin de pouvoir engager officiellement la démarche, le Président indique que le Conseil doit adopter ce jour une délibération de prescription du PLUi et précisant les modalités de concertation du public.

Sur proposition du Président et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- « prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.
- ouvre la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes : [...]
- décide que :
  - \* le débat, au sein du conseil communautaire en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ainsi que le débat au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi en application de l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, aura lieu ultérieurement.
  - \* l'État, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.
  - \* les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLUi.
  - \* Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.
  - \* les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.
- demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi.
- donne tous pouvoirs au Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document et autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- sollicite l'État, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels, d'études et de

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

publication nécessaires à l'élaboration du PLUi comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole.

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal de la CCMA pour l'exercice considéré. »

### 3. Elaboration de la carte communale du Fraysse

Conformément à la délibération de son conseil municipal en date du 29 mai 2008, la Commune du Fraysse a engagé l'élaboration d'une carte communale sur son territoire. A ce jour, seul le diagnostic foncier rural et agricole de la Commune a été réalisé.

Pour l'ensemble de la démarche d'élaboration, la commune du Fraysse a perçu une dotation de l'Etat (DGDU) de 5 000 € dont 4 000 € au titre d diagnostic agricole et 1 000 € au titre des frais de dossier (frais de publication et d'enquête publique).

La compétence d'élaboration des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire ayant depuis été transférée à la CCMA, les services de l'Etat demande à ce que le conseil communautaire donne un avis sur l'engagement de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune du Fraysse.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté :

- donne un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune du Fraysse, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme.
- demande, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à disposition de la CCMA pour l'assister dans la procédure d'élaboration de la carte communale du Fraysse.
- autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la carte communale.
- sollicite le reversement à la CCMA par la Commune du Fraysse de la partie de la DGDU qu'elle a perçue de la part de l'Etat, pour couvrir les frais matériels, de publication et d'enquête publique nécessaires à l'élaboration de la carte communale, soit un montant de 1 000 €.
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal de la CCMA pour l'exercice considéré.

### 4. Décision modificative budgétaire n°3/2009

Le Conseil de la Communauté, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires ou virements indiqués ci-dessous :

#### - Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
60632 – Fourniture petit équipement	+ 6 500 €	7473 – Particip° Département	+ 1 675 €
023 – Virement section d'investissement	- 1 142 €	7478 – Particip° autres organismes	+ 2 233 €
		7788 – Produits exceptionnels divers	+ 1 450 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 5 358 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 5 358 €</b>

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN

## - Section d'investissement

PROGRAMME	DEPENSES		RECETTES	
82 – Mobilier collecte	21578 – Acquis <sup>o</sup> autre matériel	- 6 500 €	1323 – Subv <sup>o</sup> Département 1328 – Subv <sup>o</sup> Autres	- 1 675 € - 1 115 €
			10222 – FCTVA 021 – Virt sect <sup>o</sup> fonctiont 024 – Produits de cession	- 1 006 € - 1 142 € - 1 562 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 6 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 6 500 €</b>

### 5. Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du Tarn Amont

Monsieur le Président indique que le Plan de Prévention du Risque Inondation du Tarn Amont entre dans la phase des recueils d'avis. Ce plan concerne toutes les Communes situées en amont d'Albi et touche par conséquent des Communes membres de la CCMA : Alban, Curvalle, Le Fraysse, Saint-André.

Par conséquent, et en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement, la CCMA est appelée au même titre que les Communes concernées à émettre un avis sur ce document.

Le Conseil de la Communauté, vu le PPRI du Tarn Amont dûment présenté en séance, donne un avis favorable.

### 6. Assise des territoires ruraux

Damien CHAMAYOU rappelle la démarche de consultation lancée par l'Etat dans le cadre de la préparation des Assises des territoires ruraux. Il indique qu'une réponse à cette consultation a été établie au niveau du Pays de l'Albigeois et des Bastides mais qu'il souhaite également au nom de la CCMA transmettre une contribution auprès de Madame la Préfète.

Cette contribution insistera sur deux points essentiels :

- Nécessité de rétablir une équité financière entre territoires (par exemple une répartition plus équitable de la DGF entre EPCI à vocation urbain et EPCI ruraux),
- Prise en compte dans le calcul des dotations du critère de l'espace et de la superficie et non pas seulement du critère de la population.

Le Président  
Damien CHAMAYOU

